



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 24
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Monique BOURALY à Anne JOUANNIC
Morgane LE TOHIC à Maurice POUILLAUDE
Denis DAVID à Didier LE GAILLARD
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans pouvoir :

Gabin MOISDON

Absent.es : Romy LE HOUZEZEC,

Secrétaire de séance : M. Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mars 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Convention relative à la gestion des dépôts de déchets non-conformes
Délibération n°2025_04_04_25
Nom.Actes (1.3)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 056-215601402-20250404-DEL_2025_25-CC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111- 10 et L.2124-6 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Centre Morbihan Communauté exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

L'objectif étant de lutter, d'une part, contre le dépôt de déchets en pied de containers et à proximité immédiate des déchèteries, et d'autre part, contre les dépôts sauvages.

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser dans une convention, les modalités de répartition des interventions intercommunales et communales en matière d'enlèvement des déchets non conformes au règlement de collecte et des dépôts sauvages, ainsi que les procédures mises en œuvre en matière de constatation des non-conformités au règlement de collecte. Cette convention a également pour objectif de définir les modalités administratives et financières de ces interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération avec prise d'effet à compter du 7 avril 2025 ;
- **De DONNER** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 4 avril 2025*

*Le secrétaire de séance,
Tristan CAMPS*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

